



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-04-004

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2019-03-18-004 - Décision du 18 mars 2019 de la Cour d'Appel d'Orléans portant
délégation de signature d'ordonnateur secondaire (1 page)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2019-03-18-004

Décision du 18 mars 2019 de la Cour d'Appel d'Orléans
portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

LA PREMIERE PRESIDENTE
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS

Et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme DEHARVENG aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 18 mars 2019,

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARIOU, délégation est donnée

- dans les mêmes conditions à Madame Thérèse GARCIA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, et à Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,
- dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Sylvie DESROCHES, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines,

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

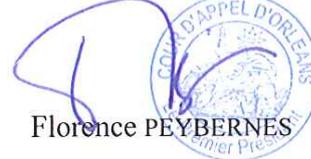
Fait à Orléans, le 18 mars 2019

Le Procureur Général



Jérôme DEHARVENG

La Première Présidente



Florence PEYBERNES

Spécimen de signatures des délégataires

Philippe CARIOU 	Thérèse GARCIA 	Elsa POINTEREAU 	Sylvie DESROCHES
---------------------	--------------------	---------------------	----------------------